



Obtention de l'équivalence BEES Escalade Canyon avec le DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « canyoning » (arrêté du 26 mai 2010)

Depuis 2010, le Diplôme d'Etat canyon existe, même si les formations n'ont pas encore commencé. En tant que BE escalade vous garderez bien sûr toutes vos prérogatives en canyon.

Néanmoins le SNAPEC vous conseille vivement de demander ce diplôme, qui peut vous être accordé par simple équivalence.

Attention la demande doit être faite **avant 2016** (après ce sera trop tard, il ne faut donc pas tarder !).

Pourquoi nous pensons qu'il faut demander l'équivalence de ce diplôme ?

- D'abord parce qu'il vous donnera une meilleure visibilité (surtout s'il devient « la référence » en canyon dans le futur),
- ensuite parce qu'il serait dommage de se priver d'un diplôme de niveau 3 (supérieur à notre BE de niveau 4)
- et enfin parce que nous pensons qu'il est important que les BE escalade, majoritaire sur le marché du canyon, soient largement présents sur ce nouveau diplôme, l'union fait la force !

Pour faire la demande, vous devez être diplômés depuis 3 ans minimum.

En premier lieu

faites une demande d'attestation d'une expérience de plus de 300 heures d'encadrement sportif et de 150 heures d'actions de formation (ou de perfectionnement) en canyon, au cours des 3 dernières années.

Cette attestation est établie par le président du SNAPEC.

Pour l'obtenir, envoyez votre demande par email directement à ce dernier

(romain@escaladecanyon.fr), accompagnée d'une attestation sur l'honneur que vous possédez tous les éléments permettant de prouver que vous avez effectivement effectué ces heures d'encadrement et d'actions de formation, avec un scan de votre diplôme.

Elle vous sera renvoyée rapidement par retour de mail. Elle vous sera renvoyée rapidement par retour d'email.

En deuxième lieu,

constituez un dossier comprenant

- Copie de votre diplôme
- Attestation de réussite à l'UF6 (ou AQA canyon)
- Copie de votre carte d'identité
- Attestation d'expérience (demandée auprès du président du Snapec)

Et enfin,

Une fois que vous avez réuni tous ces éléments, envoyez le tout à votre Direction Régionale de la Cohésion Sociale.